

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Cloridorme tenue le 26 février 2014 à 19h30 à l'Hôtel de ville de Cloridorme.

SONT PRÉSENTS: MM: Marcel Mainville
Patrick Simony
Valère Huet
Stéphane Fournier
Mme Nathalie Francoeur

Absence : Denis Fortin

Était également présente Madame Marie Dufresne, dg.

2- ouverture de la séance

Son honneur le maire, madame Jocelyne Huet, constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte.

Tous les conseillers présents renoncent à l'avis de convocation afin de tenir la présente séance extraordinaire et apposent leur signature. (pièce jointe)

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution #064-02-14

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY CONSEILLER, IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et est adoptée.

- 1- Rapport CSST- analyse et recommandation
- 2- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier
- 3- Entériner la rés.# 063-02-14
- 4- Période de questions
- 5- Levée de la séance

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Résolution # 065-02-14

1- rapport CSST

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme a reçu depuis septembre 2013 des rapports de la CSST mentionnant des failles à l'application des normes de sécurité en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des recommandations ont ou sont sur le point d'être corrigées ex : les correctifs au site de traitement

CONSIDÉRANT QUE les recommandations et correctifs ayant une incidence prioritaire et urgente, soit des travaux de creusement de tranchées et de sablage

des routes municipales, ont été corrigées et que les employés s'engagent à respecter les procédures de sécurité et également qu'il est STRICTEMENT INTERDIT d'appliquer de l'abrasif autrement qu'avec la saleuse, qu'en cas de bris deux solutions sont envisagées : l'autre saleuse de la municipalité ou un entrepreneur;

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adoptera les politiques et/ou règlements suivants :

- politique en santé et sécurité au travail que tous les employés signeront.
- Procédure à suivre pour les employés victimes d'accident de travail.
- Règlements généraux en santé et sécurité.
- Mécanismes de contrôle avec nomination d'un responsable.
- Programme d'accueil et d'intégration au travail pour les nouveaux employés.
- Procédure écrite pour l'entrée et le sauvetage en espace clos.

QUE le conseil exige des employés de travaux publics à inscrire dans un registre toutes déficiences constatées que ce soit à la machinerie, et à toutes infrastructures municipales de même qu'à tout autres travaux d'importance effectués.

QU'UN rapport soit par la suite présenté au conseil lors d'une séance dûment convoquée, afin d'être inscrit au procès verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 066-02-14

2- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 3 942\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'UN vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU et adopté que la municipalité de Cloridorme informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 067-02-14

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la résolution suivante :

Résolution # 063-02-14/ à faire entériner

Heures supplémentaires/Simon Langlais

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Marie Dufresne à payer les heures supplémentaires de Simon Langlais soit 71.25\$ à 15\$/hre pour un total de 1 068.75\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame le maire invite les citoyens à la période de questions.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

« Je, Jocelyne Huet maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Sec-trésorière